

Avis de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi du sel de calcium de l'acide pentane-1,5-dicarboxylique dit « pimélate de calcium » comme agent nucléant à la dose maximale de 0,15 % de la masse de matériaux et objets en polypropylène utilisés au contact des denrées alimentaires et des eaux destinées à la consommation humaine

Séance du 1er et 10 avril 2003

Cet avis décrit les conditions de pureté et d'emploi pour lesquelles l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments considère que l'emploi du sel de calcium de l'acide pentane-1,5-dicarboxylique dit « pimélate de calcium » comme agent nucléant à la dose maximale de 0,15 % de la masse de matériaux et objets en polypropylène utilisés au contact des denrées alimentaires et des eaux destinées à la consommation humaine ne présente pas de risque sanitaire dans les conditions d'utilisation spécifiées par le pétitionnaire

Mots-clés : contact ; plastique ; polymère ; critère de pureté ; toxicologie ; principe d'inertie

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):